l'hyver manquent d'ouvrage & de pain, & dont le travail ne ſuffit pas pour faire ſubſiſter leur petite famille pendant certains mois de l'année.

Il eſt d'expérience que les terres mal labourées ou qui le ſont pendant les temps de pluie, ne donnent qu'une récolte modique, qui ne dédommage preſque jamais des avances des ſemences, & des frais de labour & de récolte. Le bled qui n'eſt ſemé qu'après la Saint Martin, ne leve que fort tard, & s'il ſurvient des gelées, il ne lévera qu'après qu'elles auront ceſſé. Tel eſt le ſort qu'éprouvent les pauvres de S. Denis; leurs terres ſont mal labourées, elles le ſont dans les temps de pluie, parce qu'ils ne payent pas comptant. Comme les Laboureurs ſont dans l'uſage de ne commencer à enſemencer leurs terres en bled, qu'après le 15 Oct. ce qui eſt une mauvaiſe pratique, celles des pauvres ne le ſont ſouvent qu'après la Saint Martin. Dèſlors leurs récoltes ſont modiques, & bientôt ils ſe trouvent ſans reſſource pendant l'hyver, réduits à la mendicité, ſans pain, & chargés d'un très-grand nombre d'enfans. Leur miſere ne finit point avec l'hyver, ils ne ſont point en état d'enſemencer en orge ou autres menus grains les terres qu'ils cultivent. Comment payeront-ils la ferme du petit coin de champ? Comment payeront-ils les impoſitions? Comment l'hyver ſuivant feront-ils ſubſiſter la petite famille?

L'intention de Sa Majeſté eſt qu'il n'y ait plus de mendians dans ſon Royaume. On aſſure que pluſieurs Sociétés d'Agriculture s'étoient réunies pour ſolliciter la Déclaration que le Roi a rendue à ce ſujet; le bien général de l'État demande qu'on trouve des moyens d'augmenter le produit des récoltes, qu'on diminue le nombre des miſérables, qu'on travaille par des expériences réitérées à déſabuſer les hommes de leurs mauvaiſes pratiques.

Des perſonnes de conſidération, frappées de ces réflexions, ont formé une Société afin d'aſſiſter les pauvres: elles ont donné une ſomme d'argent qui formera un fonds; afin de prêter tous les ans aux pauvres, l'argent, l'orge & autres grains néceſſaires pour enſemenſer leurs terres. On donnera aux plus pauvres l'argent pour payer les frais de labour; & afin de détruire le préjugé des Laboureurs, qui croient ne devoir enſemencer leurs terres en bled qu'après le 15 Octobre, une des conditions du prêt ou de l'aumône qu'on fera aux pauvres, ſera de faire enſemencer leurs terres depuis le 24 Septembre juſqu'au 15 Octobre; l'intention du Bureau de la Société eſt de chercher les moyens d'engager quelques Laboureurs à faire le travail des pauvres par préférence.

Afin de mettre de l'ordre dans la diſtribution, les perſonnes qui concourent à cette œuvre de charité forment un Bureau, avec la permiſſion & ſous la protection du Miniſtre. On a prêté dès cette année 89 boiſſeaux d'orge & 20 boiſſeaux de pois; & on a eu la ſatisfaction de ne refuſer perſonne.

1°. Le Bureau eſt compoſé du Seigneur qui préſide, du Curé, des Eccléſiaſtiques, des Nobles, des Exempts & Privilégiés qui concourent à ſecourir les pauvres, & du Syndic qui repréſente les Habitans.

2°. Le Bureau admettra tels autres Propriétaires qu'il lui plaira.

3°. On ne donnera & on ne prêtera aux Pauvres que par l'avis & du conſentement du Bureau.

4°. Les veuves chargées au moins de deux enfans, ſeront préférées à tous autres.

5°. On préférera les pauvres chargés d'un plus grand nombre d'enfans.

6°. Les pauvres à qui on aura prêté du grain, le rendront auſſitôt après la récolte.

7°. Les pauvres qui ne rendront pas ce qui leur aura été prêté, ſeront dèſlors déchus de toute eſpérance d'être aſſiſtés par le Bureau, à moins qu'ils ne juſtifient les pertes qui leur ſeroient arrivées par grêle ou autrement.

8°. Tous les premiers Dimanches de chaque mois, on arrêtera le nombre des pauvres qu'il faudra aſſiſter.

9°. On s'aſſemblera plus ſouvent, s'il eſt néceſſaire, pour aſſiſter les malades.

10°. M. le Curé recevra l'argent des aumônes, & il demeurera dépoſitaire du grain rendu, & il en rendra compte au Bureau.

11°. M. le Curé fournira le même nombre de boiſſeaux du plus beau de ſon grenier, pour le temps des ſemailles.

12°. M. le Curé donnera tous les ans au Bureau 15 boiſſeaux d'orge, pour tenir lieu de la remiſe qu'il avoit deſſein de faire de la dime des champs enſemencés par charité.

13°. M. le Curé donne au Bureau le produit de la quête qu'on eſt dans l'uſage de faire tous les Dimanches de l'année, pour la Meſſe des défunts de la Paroiſſe, & il continuera de dire la Meſſe tous les Vendredis, ſuivant l'uſage.

14°. Il ſera permis à tous ceux qui contribueront de nommer ceux à qui ils deſtinent leurs aumônes, & leur intention ſera exactement remplie.

15°. Tous les arrêtés ſeront ſignés au moins de trois délibérans.

16°. L'argent qui ſe trouvera dans l'ancien tronc de l'Égliſe, que le Seigneur & le Curé ont fait rétablir, appartiendra au Bureau. La clef ſera dépoſée dans le coffre du Tréſor fermant à trois clefs : il ſera ouvert tous les premiers Dimanches de chaque mois, par le Curé, en préſence des Tréſoriers & du Syndic.

Signé COLOMBET, Curé de S. Denis. (a)

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1767, *dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

PARIS.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Beauvais.	16	15	11
Bray ſur Seine	16	4	
Compiegne.	17	13	
Corbeil.	18		
Coulomiers.	17		
Dreux.	14		
Étampes.	17	16	3
Fontaineblau.	16	9	
Joigny.			
Mantes.	22*		
Melun.	19	4	
Montereau.	15	9	
Montlhery.	18	17	6
Nogent.			
PARIS.			
Pontoiſe.	19		
Provins.	14	8	
S. Florentin.	13*	16	
S. Ger. en L.	20	18	
Senlis.	17	4	
Sens.	16		
Tonnerre.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	14	1
Pain la liv.			
Avoine le ſ.	8	16	8
Foin le q.			
Paille le q.			

DIJON.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Arnay-le Duc.	23	4	
Avallon.	17	8	
Autun.	20		
Auxerre.	14	16	
Auxonne.	22	10	
Bar-ſur-Seine.	14*		2
Beaune.	22	17	9
Belley.	39*	12	
Bourbon-Lan.	20		
Bourg.	28		
Châlon.	26	5	7
Charolles.	25	6	3
Châtil. ſur-Sei.	15	10	
DIJON.	22	8	
Gex.	34		
Mâcon.	28	16	
Nuits.	18	5	7
Saulieu.	19	12	9
Semur-en-Aux.	19	19	
Seurre.	21	17	1

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	14	4
Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	6	15	1
Foin le q.	1	19	8
Paille le q.	1	2	6

PAU.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Auch.	26*	16	3
Bayonne.	24	7	
Dax.	24	4	9
Fleurance.	16	17	6
Layrac.	20	5	
Iſle Jourdain.	24	13	4
Mauleon.	21	11	
Mirande.	21		
Mont de-mar	19	4	
Montrejau.	21	2	4
Muret.	26	5	
Oleron.	23	5	
PAU.	19	9	
S. Jean-Pied.			
S. Sever.	14*	6	4
Sauveterre.			
Tarbe.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	13	4
Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	10	7	10
Foin le q.	1	14	5
Paille le q.		17	4

(a) *Nous oſons nous flatter que nous ſerons bientôt dans le cas d'annoncer de pareils établiſſemens qui font honneur à l'humanité.*

AVIS

De la Société Royale d'Agriculture de Paris, ſur les moyens de perfectionner les races des bêtes à laine.

La Société royale d'agriculture de Paris fit inſérer l'année derniere, dans la Gazette du Commerce du 22 Avril, N°. 32, un avis ſur les moyens de perfectionner facilement les races des bêtes à laine, en accouplant les beliers étrangers avec des brebis communes de France. Elle fit part au public des différentes expériences dont un Citoyen zélé s'occupoit depuis pluſieurs années ſur cet objet important, dans une terre des environs de Paris, en invitant les Cultivateurs à ſe procurer des beliers de race ſupérieure aux nôtres que le Propriétaire du troupeau vouloit bien leur céder.

Cette pepiniere de jeunes beliers, qui étoit compoſée l'année derniere de racesFlamande & Angloiſe, a été enrichie depuis de deux beliers Eſpagnols, que l'on doit à M. d'Étigny, Intendant de Pau, dont on connoît le zele pour le bien public. Le ſuccès de cette nouvelle épreuve a répondu parfaitement aux eſpérances ; & le mélange de ces deux races de choix, vient de produire des agneaux qui tiennent des qualités de l'une & de l'autre eſpece.

L'expérience a été étendue à l'exemple de M. d'Etigny, & avec le même ſuccès ſur quelques brebis Gatinoiſes dont les agneaux tiennent preſque en totalité du belier Eſpagnol, leurs laines ſont ſoyeuſes & ratinées, & ne reſſemblent plus à celles de leurs meres, rudes & groſſieres, d'où il eſt aiſé de conclure que l'on peut avec les ſeuls beliers de choix de nos brebis ordinaires, améliorer au bout de quelques années nos plus médiocres eſpeces.

La rapidité avec laquelle les beliers de l'année derniere furent enlevés, & les demandes nouvelles de pluſieurs Fermiers qui en ont déjà fait l'eſſai, ont perſuadé la Société que le public lui ſçauroit gré de cet avis, & elle invite de nouveau les Cultivateurs à partager les avantages que M. M... veut bien à ſa ſollicitation leur procurer, en cédant ſes beliers à un prix beaucoup au-deſſous de leur valeur, pour les mettre à portée d'en faire l'acquiſition.

Il faut s'adreſſer au ſieur Diot, à la Ferme du Perreux, près Nogent ſur Marne par Vincennes.

SUITE *de la lettre de M. Deſpommiers.*

M. de Sutieres me demande un compte des prairies artificielles que j'ai établies. Je ne lui citerai pas celles que j'ai faites chez moi ; elles n'exiſtent plus, parce que j'ai tout négligé pour ſuivre mon état. Mais dans le grand nombre de celles que j'ai établies ailleurs, je me contenterai d'en citer qui ſuffiront pour prouver mes ſuccès.

M. le Duc d'Aiguillon avoit une partie de ſon parc qui ſe refuſoit à tout ; je la ſemai en 1765 en ſain-foin ſans fumier, & en 1766, on y recueillit une prodigieuſe quantité de foin, d'autant plus précieux, que le Cher avoit perdu tous les prés naturels. J'en fis autant ſur une montagne ſtérile chez M. Ribot, Intendant de M. le Duc de Choiſeuil.

M. Foulon, Intendant de la Guerre & de la Marine, deſira établir des prairies artificielles près de Saumur, & il recueillit en 1766, 70 quintaux dans un arpent, tous les autres promettent beaucoup.

M. le Marquis de Voyer avoit aux Ormes des coteaux ingrats, je les ai couverts de très-riches prairies ; j'en ai fait autant chez M. le Marquis de la Chaiſe en Poitou. Quelles reſſources n'offrent-elles pas en nourriſſant des éleves en tout genre, en développant dans les terres ingrates les principes de fécondité.

M. de Sutieres ſe couvrira d'une gloire immortelle en ſe contentant de prêcher d'exemple & par écrit aux gens aiſés qui peuvent l'imiter, qui ont des terres auſſi faciles à manœuvrer que celle de notre canton, où j'ai vu ſouvent labourer des ânes, quelquefois deux vaches, & avec la charrue dont M. de Sutieres fait uſage. Mais ſur-tout je le conjure au nom de l'humanité de n'induire perſonne en erreur ſur les prairies artificielles. Un bon cœur comme le ſien gémiroit du mal qu'il auroit fait en en privant des hommes à qui elles ſeroient ſans doute très-utiles. Pour ce qui regarde ce que dit M. Leroi de Morcerf le 25 Avril, l'expérience m'a confirmé qu'il raiſonne très-juſte, que ſes obſervations ſont judicieuſes ; & je ſuis d'accord avec lui.

Je jugeois, comme M. de Sutieres, de tous les pays comme du mien, où la luzerne vient avec difficulté, mais ayant trouvé des terres telles que M. Leroi les indique, j'ai conſeillé d'en ſemer où il étoit poſſible, j'ai même obtenu du Gouvernement cette année, des graines de luzerne pour être données aux pauvres du Berry gratuitement, de même que le ſain-foin, le treffle, dans les terres où elles ſont le plus analogues.

Des occupations qui ne me laiſſent aucun temps, m'ont empêché de donner un traité où je détaille ma méthode pour la culture des grains. Je n'ai ſeulement indiqué que la progreſſion ſimple que procureroient les prairies. Aujourd'hui, ſi j'étois dans le cas de guider un malheureux qui n'auroit que très-peu de fumier, point de bras pour tranſporter des terres, je commencerois par lui diminuer le nombre de ſes terres labourables, il ſeroit plus en état de fumer, de bien labourer, ſi la portion étoit moins étendue; je lui ferois d'abord ſemer une portion de prairies artificielles proportionnée à ſa faculté, le ſurplus prendroit de nouvelles forces par le repos, en offrant aux bêtes à laine une nourriture ſalubre. Mais le plus ſimple ſi la miſere eſt extrême, & que l'on faſſe uſage de chevaux, je leur ſubſtitue ou des vaches ou des bœufs. Deux à ma charrue ſuffiſent à la meilleure culture, & ils peuvent en faiſant deux attelées faire dix-huit arpens par ſaiſon; ſi l'on en mene deux juſqu'à midi, qu'alors on les remplace par deux autres, ils feront aiſément 25 arpens. Les embarras ceſſent dans l'inſtant, on n'eſt plus obligé d'abandonner aux beſtiaux de charrue toute la récolte des avoines, de recourir très-ſouvent aux expédiens, parce qu'elle ne ſuffit pas. De la paille mêlée avec du foin, ſuffit pour donner aux bêtes à cornes, ſanté, vigueur; en leur donnant l'été, avec intelligence quelques pâtures peu étendues, leur coupant en verd des prairies artificielles, on jouira d'un attelage vigoureux; le Laboureur en profondant longtemps avant les ſemailles, ramenera ſur la ſurface du terrein, une terre nouvelle que l'impreſſion de l'air diſpoſera à la fécondité. La force du terrein, ſa diſpoſition à pouſſer l'herbe, décident la quantité de labours néceſſaires. Je penſe comme M. Leroi, que telle terre exige cela, & qu'une autre ne s'en accommoderoit pas; l'expérience me l'a confirmé mille fois. Voilà mes principes. (a)

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ARRÊT DE LA COUR DU PARLEMENT, *du 11 Mai 1767.*

Qui ordonne que dans toutes les matieres d'Eaux & Forêts, Péche & Chaſſe ſeulement, les Gardes tant des Bois du Roi, que de ceux des Communautés religieuſes & ſéculieres du reſſort du Bailliage de Troyes & Gens de Main-morte, auront leurs cauſes commiſes pardevant les Officiers de ladite Maîtriſe dont ils reſſortiſſent tant & ſi longuement qu'ils exerceront leurs Commiſſions, avec défenſes aux Juges des lieux & des Seigneurs d'en connoître, à peine de nullité.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: au premier Huiſſier de notre Cour de Parlement, ou autre notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis; ſçavoir faiſons que vu par notredite Cour la Requête préſentée par notre Procureur au Siége de la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Troyes, à ce qu'il plût à la Cour, vu l'avis donné par les Officiers du Bailliage & Préſidial de Troyes le 2 Septembre dernier en vertu de l'Arrêt de la Cour du 7 Septembre 1764, ordonner que dans toutes les matieres d'Eaux & Forêts, Pêche & Chaſſe ſeulement, les Gardes tant des bois du Roi que des Communautés religieuſes & ſéculieres du reſſort du Bailliage de Troyes & gens de Main-morte, auront leurs cauſes commiſes pardevant les Officiers de ladite Maîtriſe dont ils reſſortiſſent, tant & ſi longuement qu'ils exerceront leur Commiſſion; faire défenſes aux Juges des lieux & des Seigneurs d'en connoître à peine de nullité; ordonner en outre que l'Arrêt à intervenir ſera enregiſtré au Greffe de la Maîtriſe, imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Vu auſſi les pieces attachées à la-

(a) *Pendant qu'on imprimoit la premiere partie de cette lettre, M. Deſpommiers nous en a adreſſé une nouvelle dans laquelle il fait le détail de ſes ſuccès en Berry. Nous la publierons après celle-ci.*

dite Requête, ſignée Mechin, Procureur : concluſions de notre Procureur Général, oui le rapport de M. Claude Tudert, Conſeiller ; tout conſidéré :

Notredite Cour ordonne que dans toutes les matieres d'Eaux & Forêts, Pêche & Chaſſe ſeulement, les Gardes tant de nos bois que de ceux des Communautés religieuſes & ſéculieres du reſſort du Bailliage de Troyes & Gens de Main-morte, auront leurs cauſes commiſes pardevant les Officiers de ladite Maîtriſe dont ils reſſortiſſent, tant & ſi longuement qu'ils reſteront & exerceront leurs Commiſſions ; fait défenſes aux Juges des lieux & des Seigneurs d'en connoître ſous peine de nullité : ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera enregiſtré au Greffe de ladite Maîtriſe, imprimé, publié & affiché par tout où beſoin ſera. Si mandons mettre le préſent Arrêt à exécution. Donné en Parlement le 11 Mai 1767, & de notre Regne le 52^e. Scellé le 13 Mai 1763, *ſigné* TISSET. Par la Chambre, *ſigné*, COCHU. Collationné, *ſigné*, BERTHELOT.

Les Grands Maîtres Enquêteurs & Généraux Réformateurs des Eaux & Forêts de France au Siége général de la Table de Marbre du Palais à Paris : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, ſalut. Sçavoir faiſons que ſur la Requête à nous préſentée par le Subſtitut du Procureur Général du Roi en la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Troyes, expoſitive que par Arrêt du Parlement obtenu par le Suppliant le 11 Mai préſent mois, ſur l'avis donné par les Officiers du Bailliage & Siége préſidial de Troyes le 2 Septembre dernier, & concluſions de M. le Proc. Général : il a été ordonné que dans toutes matieres d'Eaux & Forêts, Pêche & Chaſſe ſeulement, les Gardes tant des bois du Roi que de ceux des Communautés religieuſes & ſéculieres du reſſort du Bailliage de Troyes & Gens de Main-morte, auront leurs cauſes commiſes pardevant ladite Maîtriſe de Troyes dont ils reſſortiſſent, tant & ſi longuement qu'ils reſteront & exerceront leurs Commiſſions, avec défenſes aux Juges des lieux & des Seigneurs d'en connoître à peine de nullité ; & que ledit Arrêt ſeroit enregiſtré au Greffe de ladite Maîtriſe, imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Il ſeroit intéreſſant que cet Arrêt pour avoir d'autant plus de notoriété fût enregiſtré en ce Siége, c'eſt ce que le Suppliant a cru devoir demander ; ladite Requête tendante à ce qu'il nous plût, vu ledit Arrêt, ordonner qu'il ſera enregiſtré au Greffe de ce Siége, pour y être connu & exécuté ſelon ſa forme & teneur. Vu leſdits Arrêt & Requête, concluſions du Procureur Général du Roi auxdites Eaux & Forêts de France, tout conſidéré ; dit a été, que ledit Arrêt ſera enregiſtré au Greffe de ce Siége, pour y être connu & exécuté ſelon ſa forme & teneur. Donné audit Siége ſous le ſcel d'icelui, le 16 Mai 1767. *Signé* CAHOUET. Scellé leſdits jour & an avec paraphe.

Enregiſtré au Greffe des Eaux & Forêts de France au Siége général de la Table de Marbre du Palais à Paris, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur ; oui & ce conſentant le Procureur Général du Roi audit Siége, ſuivant le Jugement de cejourd'hui 16 Mai 1767. Signé, CAHOUET.

DE HANOVRE.

Une Société du Pays de Callenberg vient de former pour l'entretien des veuves, un projet dont le plan a été rendu public, & qui aura lieu à commencer du premier Juillet prochain. Suivant ce plan, les maris, moyennant un certain fonds annuel, aſſureront en cas de mort à leurs veuves une pention proportionnée à leur miſe. Ceux qui ſe ſont déjà préſentés pour cet objet, doivent envoyer à la Société avant le 10 Juin 1767, des preuves qui conſtatent leur âge & celui de leurs épouſes, ainſi que leurs noms & ſurnoms, & des certificats de ſanté.

On recevra d'abord un nombre illimité de ſouſcripteurs, qui ne ſoient pas âgés de plus de 45 ans, juſqu'à ce que le fonds principal ſe ſoit accru à un certain point : le nombre de ceux qui ſont âgés de 45 à 50 ans, de 50 à 55, & ainſi de ſuite de 5 en 5 ans, ſera proportionné à celui des premiers, & l'on prendra d'ailleurs pour regle à cet égard, les différens rapports & proportions que l'expérience a fait reconnoître dans la vie des hommes. Les maris qui ont 30 ans de plus que leurs femmes, &

ceux qui ſont âgés de plus de 75 ans, ne ſeront pas admis d'abord ; celui qui ſeroit âgé de 63 ans & plus, & dont la femme n'auroit qu'un an de moins que lui, ne pourra pas ſouſcrire pour plus de cinq cens écus, ni pour plus de ſix cens ſi elle a 10 ans de moins. Il faut que le ſouſcripteur ne ſoit attaqué d'aucune maladie chronique. Le terme du paiement de la ſouſcription eſt fixé à la fin de Juillet, avec la réſerve expreſſe que la veuve de quiconque mourra avant que de payer la miſe, ne pourra prétendre à ſa penſion.

REMEDE

Souverain & efficace contre la rage, pour les perſonnes mordues par des loups ou des chiens enragés.

Une poignée de rhue.

Une poignée de paquerette des prés, racines & feuilles.

Une poignée des ſommités de ronces dont il faut ôter la premiere écorce.

Une poignée d'abſynthe.

Deux blancs de poreaux.

Deux gouſſes d'ail.

Il faut piler le tout enſemble, le mettre dans un pot, y jetter une cuillerée de gros ſel & un verre de vinaigre de vin ; faire infuſer le tout ſur la cendre chaude, enſuite preſſer le tout dans un linge pour en exprimer le jus qu'on partagera en trois portions égales dont on en fera prendre une le matin à jeun à la perſonne mordue ; on la fera enſuite courir juſqu'à ce qu'elle ait bien chaud, après quoi on la couchera bien chaudement, & l'on continuera ainſi pendant 3 jours de ſuite, pour conſommer les trois portions ; il faut avoir ſoin de mettre le marc des herbes ſur la plaie.

Nota. Ce remede nous a été indiqué par une perſonne de la Rochelle, & celle qui l'a donné a aſſuré que plus de 600 perſonnes en avoient éprouvé l'efficacité.

AVIS.

L'annonce que nous avons faite dans notre derniere Gazette, N°. 44, des pois de la Chine, & l'utilité qu'on en peut retirer, ont déjà engagé pluſieurs perſonnes à nous écrire afin que nous puiſſions leur indiquer les moyens de s'en procurer. Nous les avertiſſons que cette annonce eſt tirée des papiers Anglois, & par conſéquent qu'il faudroit s'adreſſer à Londres pour ſe procurer ce nouveau légume de la Chine. Nous promettons de faire de notre côté tout ce qui dépendra de nous pour découvrir des moyens plus faciles, & nous les ferons connoître par la voie de notre Gazette.

COMMERCE.

DE COPENHAGUE.

LA Compagnie Danoiſe des Indes orientales qui avoit réſolu de ne plus envoyer de Vaiſſeaux à Bengale, a changé d'avis, & a pris la réſolution, non-ſeulement d'en équiper un cette année pour cette côte, mais même d'y en envoyer pluſieurs annuellement pour étendre le commerce de la Compagnie dans cette partie du monde.

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 1r.*	*Mar. 2.*	*Mer 3.*
Amſterdam.	55 . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 15. 16d	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ½ . . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	au pair. .	. . . .	. . . .

DE LONDRES.

On dit que tous les linons étrangers importés dans ce Royaume ſeront portés au même taux que ceux de Siléſie, & payeront le droit en conſéquence ; & qu'outre le ſuſdit droit, on en établira un autre additionnel de 3 ſterl. par verge, ſur tous les linons étrangers ainſi importés.

On aſſure que les Agens des Colonies ont préſenté pluſieurs Requêtes au Bureau

du Commerce & des Plantations pour obtenir une gratification de 40 ſchel. par tonne pour les Vaiſſeaux employés à la pêche de la baleine en Amérique.

Des dépêches du Lord William Campbell, Gouverneur de la Nouvelle-Écoſſe, arrivées depuis peu, apprennent que les Habitans ont fait de très-grands préparatifs pour étendre les pêches de la morue & de la baleine ſur les côtes de Terre-Neuve.

On mande de Mobille dans la Floride occidentale, qu'un Vaiſſeau François de Bordeaux, chargé de marchandiſes d'Europe pour le commerce des Indes occidentales d'Eſpagne, a fait naufrage derniérement à quelques lieues à l'Oueſt de Miſſiſſipi, & que le Vaiſſeau & ſa cargaiſon ont été entiérement perdus.

On a embarqué ſur le quai de la Tour, pluſieurs tonnes de den. ſterl. pour New-Yorck & Philadelphie, où les eſpeces de cuivre ſont très-rares.

Nous apprenons de Birmingham & de Sheffield, que l'on y a engagé depuis peu un certain nombre d'Ouvriers en manufactures de clincaillerie, pour les embarquer pour New-Yorck & Philadelphie.

On a importé vers le milieu du mois de Mai, de S. Auguſtin à Briſtol, ſur le *Jupiter*, Capitaine *Dollar*, 400 barils de poix, de goudron, de therebentine, & une grande quantité d'indigo, d'écaille de tortue avec du bois de Mahogoni, productions de la Floride orientale.

Différentes lettres arrivées de Montréal nous apprennent que le commerce y eſt devenu depuis quelque mois beaucoup plus floriſſant qu'il ne l'avoit encore été.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 3 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	98#	10 ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	17	6
Piaſtres le marc, ...	48	12	6

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

CHarge de Courtier Royal à Bordeaux, produiſant net 500 #. On remettra à l'acquéreur les proviſions en main.

S'adreſſer à M. Guy, Notaire à Bordeaux, aux Chartons.

Charge de Garde des ſceaux de la Chancellerie près le Parlement de Bretagne, poſſédée ci-devant par feu M. Logeois, Alloué, Lieutenant général du Préſidial de Rennes.

S'adreſſer à madame veuve Logeois, rue Royale à Rennes.

Charge de Conſeiller du Roi, Lieutenant au Siége de l'Élection d'Angers.

S'adreſſer à Me. Douaud, Notaire à la Foſſe à Nantes.

Charge d'Agent de Change, Banque & Marchandiſes à Lyon.

S'adreſſer à M. Moutonnat, Notaire, places des Carmes, à Lyon.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 1r.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
Ac. des Indes. .	1267 ½ . . .	1270	. . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	23 ½	24. 2m. . . .	23 ½ . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	40 ½ 41 . . .	41	. . . . .
Ac. des Fermes.	780	782 ½ 85 . .	785. 87 ½ . .
Amortiſſement.	. . . . .	24	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	24 . . . .
3e. Loterie. .	30	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	394	394	394 . . . .
Coup. d'An. .	74	74	74 . . . .
Emp. de 50 mil.	34 ½	35. 34 ½. . .	35. 34 ½ . .
Emp. de 30 mil..	35 ½ 36 . . .	35 ½ 36. . .	35 ½ . . . .
Col. 1759. . .	36. 2m . . .	. . . . .	36. 7m . . .
Canada. . .	39 ½ 40 5m .	39 ½ 40. 5m. .	39 ½ 39. 40 ½ 10m
4e. L. Epoques.	28 ½ 10e. 33 ½.	28 ½ 10e. 33 ½.	. . . . .
Nouette. . .	35	35	34 ½ 35 ½ 3m .
Ac. de la caiſſe .	1045. dupl. 60.	1045	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	. . 1 . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 45.

De Dunkerque.

Prix courants de différentes Marchandiſes, du 1^er. au 22 Mai 1767.

Le bled blanc de Flandres, premiere qualité, 26 liv. *la raziere.*

Le ſel gris, du premier au 10 Mai, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 10 ſols; du 11 au 22 du même mois, de 6 à 6 liv. 5 ſols *la raziere.*

L'eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, de 30 à 31 ſols *le pot.*

L'huile d'olive fine de Provence & d'Italie, de 2 liv. 13 ſols à 2 liv. 14 ſols; celle d'Eſpagne commune, 2 liv. 5 ſols *le pot*; celle de navette, 45 liv. *la tonne.*

Le ſucre blanc, de Saint Domingue, premiere qualité, du premier au 10 Mai, 40 liv.; du 11 au 22 même mois, de 44 à 45 liv.; le ſucre brut, en ſorte de Saint Domingue, du premier au 22 Mai, de 26 à 28 liv. *le quintal*; le café de Saint Domingue, du premier au 10 Mai, 14 ſols; du 11 au 22 même mois, 14 ſols 6 den.; le café de la Martinique, 15 ſols *la livre*, du premier au 22 Mai; l'indigo cuivré, du premier au 10 Mai, 4 liv. 10 ſols; du 11 au 22 même mois, 4 liv. 15 ſols *la livre.*

Prix des Changes, *du 1^er au 10 Mai 1767.*

Londres à 2 uſances, 22 liv. 7 ſols *la livre ſterling.*

Amſterdam à 2 uſances, 216 liv. 5 ſols pour 100 florins B.

Paris à 2 uſances, 0.

Idem à courts jours, au pair.

Du 11 au 21 Mai.

Londres à 2 uſances, 22 liv. 8 ſols *la livre ſterling.*

Amſterdam à 2 uſances, 216 liv. 5 ſols pour 100 florins B.

Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.

Idem à courts jours au pair.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 10 Mai 1767, il eſt entré dans le Port de Dunkerque 21 Navires François, 1 Eſpagnol, 12 Anglois & 1 Suedois. Des François, 3 venoient de Londres; ſçavoir, le *Saint Charles*, Capitaine *Charles Pelletier*, chargé de bois de teinture, de couperoſe, de riz & d'autres marchandiſes; le *Saint Antoine*, Capitaine *Jacques Vanſtene*; & le *Saint Guillaume*, Capitaine *Pierre le Roy*, tous deux ſur leſt; 1 venoit de l'Amérique; ſçavoir, le *Prince Edouard* de Dunkerque, de 250 tonneaux, Capitaine *Jacques Villeneuve*, chargé de 166 bariques 39 quarts de ſucre, 34 quarts de café, 2 quarts d'indigo (*); le *Maurepas*, Capitaine *Pierre Vanhandt*, venant de Malaga chargé de 40 pipes 86 demi bottes d'huile, 50 barils de raiſin & une partie de vin; le *Deſir*, Capitaine *Philippe Nolleau*, venant de Nantes chargé de 47 balles 5 bariques de café, 9 pieces d'eau de-vie, 6 cuirs forts & autres marchandiſes; la *Marie Juſtine*, Capitaine *Pierre Brillard*, venant de Bayonne chargé de 42 balles de plumes, 133 balles de regliſſes, 150 pains de brai & autres marchandiſes; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Becquet*, venant de Boulogne, chargé de pavés & de papier; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Laullier*, venant de Cherbourg; le *Saint Louis*, Capitaine *Jean Benſeval*, venant de Caen, tous deux chargés de vin & de vinaigre; l'*Aimable Gaudon*, Capitaine *Budoc Brenterch*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Pierre Lameau*; la *Madelaine*, Capitaine *Mathurin Cadou*; le *S. Joſeph*, Capitaine *Emmanuel de Ballibian*, venant tous quatre de Charente chargés de 390 tierces 10 pieces d'eau-de-vie, & 3 balles de papier; l'*Union*, Capitaine *François Galand*, venant de Marſeille chargé de ſuc de regliſſe, de corinthes & d'autres marchandiſes; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *René le Verge*; le *Prince de Condé*, Capitaine *Etienne Semelin*, venant de Beauvoir; l'*Aimable Manon*, Capitaine *David Illeret*, venant de Dieppe; le *Cheval Maria*,

(*) *Ces marchandiſes provenant de la vente faite en Amérique de 268 Negres, dont il avoit été traité à la côte de Guinée.*

Capitaine *Jean Corrie*, venants de Courants d'Oleron; la *Légere*, Capitaine *Henri Predour*, venant de Lisbonne; la *Victoire* (*), Capitaine *Adrien Frederick*, venant de Saint-Ubes, chargés tous de 154 muids 30 boisseaux quatoze charges de sel gris, & 218 muids de sel blanc; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Blankeman*, venant de Calais; des 12 Vaisseaux Anglois, 1 venoit de Sandwisch, 1 de Gravelines, 2 de Rochester & 1 de Corck sur lest, 1 de Glascow, 1 de Newcastle, 1 de Londres, 3 de Grenesey, & 1 de Grenock chargés de tabac, d'eau-de-vie, de vin, d'huile, de riz, de couperose, de plomb & de charbon de terre; les *Trois Freres*, Capitaine *Olaus Siolin* Suedois, venant de Waesberg chargé de 948 barres de fer, 231 tonnes de goudron, 59 tonnes de brai, 6 barils d'acier & une partie de planches de sapin.

Départ de Navires.

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps 11 Navires François, 3 Danois, 7 Anglois & 6 Hollandois; sçavoir, la *Marie Genevieve*, Capitaine *Yves le Bars*, allant à Marennes sur lest; l'*Alexandre*, Capitaine *Pierre de Launay*, allant à Londres avec 400 razieres de bled; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Niewport chargé de sel & de tabac en feuilles; la *Sainte Elisabeth*, Capitaine *Michel Ducheſne*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Pierre Matte*; le *Camille*, Capitaine *Urbain Motteghem*; la *Notre Dame Auxiliaire*, Capitaine *Guille Limoen*; la *Marie Françoise*, Capitaine *Louis de Bauwer*; le *Sainscy*, Capitaine *Antoine de la Roche*; le *François Antoine*, Capitaine *André Coton*; l'*Union*, Capitaine *Jean de Wulf*, allant tous en Islande chargés de sel en tonnes & de tonnes vuides pour la pêche de la morue; des trois Danois, 1 alloit à Christiania, 1 à Osteriſſel & 1 à Drobach, tous trois sur lest; des Anglois, 2 alloient à Roterdam, 1 à Port-Soye & 1 à Milford sur lest; 1 à Dublin, 1 à Londres & 1 à Pool chargés de feves, d'eau-de-vie, d'indigo & d'autres marchandises; des Hollandois, 1 alloit à Schiedam sur lest, 1 à Dort avec du tabac en carottes, 1 à Roterdam avec du vin & du sucre brut, 1 à Amsterdam avec du vin, du café & du sucre brut, 1 à Ostende avec de l'eau-de-vie & d'autres marchandises, & 1 à Terweer chargé de diverses marchandises.

(*) *Ce Navire a échoué à l'entrée du Port de Dunkerque où il s'est brisé.*

De Bayonne, le 22 Mai 1767.

Exportation.

Du 4 au 19 Mai 1767, il a été exporté de cette Ville par 9 Bâtimens Esp. 1 de Brême, 2 de Lubeck, 1 Holl. & 8 François; les march. suivantes; sçavoir, pour *Brême*, 113 tonneaux de vin; pour *Lubeck*, 16 pipes, 40 tonneaux d'eau-de-vie, & 122 tonneaux de vin; pour *Porto* en Portugal, 15 milliers de brai sec, 150 barils de brai gras & goudron; pour le *Ferol*, 300 barils de farine, & 14 balles de papier; pour *Bilbao*, 50 bariques de goudron, & 400 planches de pin; pour *Saint Ander*, 4 milliers de brai, 16 balles de papier, & 50 quintaux de cordages, pour la *Corogne*, 17 balles de mercerie & quincaillerie, des étoffes de laine, du papier & 100 planches de pin; pour *Ponte-Vedra*, 13 balles de papier, 6 bariques de cassonnade, 4 milliers de brai, 6 barils de goudron & 14 balles de mercerie; pour *Cadix*, 1500 quintaux de fer, 9 milliers de brai & 18 bariques de goudron; pour la *Rochelle*, 12 bariques de goudron, 4 quintaux de reglisse & 2200 planches de pin; pour *Brest*, 117 bariques de brai gras & 1000 planches de pin; pour *Bordeaux* & la *Cayenne*, 16 milliers de merein, 15 bariques de bierre, 317 paires de souliers, & 10 quint. de jambons; pour *Audierne*, 20 milliers de brai & résine, 10 barils de goudron, & 200 barres de fer; pour *Nantes*, 56 bariques & 6 demi-barils de goudron, 114 milliers de brai & résine, & 4900 planches de pin.

Importation.

Du 4 au 16 Mai il est entré dans le Port de cette Ville, 8 Vaisseaux Espagnols & 7 François, dont 3 venant de Bilbao, 1 de Saint Ander, 1 de Bermeo, 1 de Louanco, 5 de Saint Sebastien, 1 de Livourne, 1 de Nantes, 1 de Charente & 1 des Sables d'Olonne; de ces Navires 10 venoient sur lest en pierres & en sable; les autres apportoient les marchandises suivantes, sçavoir 6 caisses & 2 balles de diverses marchandises venant de *Bilbao*; 13 quintaux de fer, 48 pierres à meule & 12 sacs de cacao venant de *Saint Sebastien*; 30 tonneaux de froment & 12 tonn. d'avoine, venant de *Nantes*; 500 sacs de bled d'inde venant de *Charente*; 61 muids & 19 boisseaux de sel venant des *Sables d'Olonne*.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 26 Mai.

AGRICULTURE.

Suite des Obſervations ſur les dangereux effets de la réſolution priſe par le Parlement, d'abandonner la pêche du Groenland pour favoriſer celle qui ſe fait par les Américains dans le Golfe S. Laurent.

EN conſéquence de l'augmentation conſidérable de notre pêche de la baleine, le prix des fanons a été réduit de 700 ℔ ſterl. à 250 ℔ la tonne, & celui de l'huile de 20 ℔ ſterl. à 16 ℔ auſſi par tonne. L'huile que nous retirons a preſque toujours ſuffi à notre propre conſommation, & nous avons même fourni quelquefois les marchés étrangers de notre ſuperflu. Mais nous n'avons jamais pu nous fournir une quantité ſuffiſante de fanons. Il falloit toujours tirer de Hollande 60 à 70 tonnes de fanons par an, qui évaluées au plus bas prix, faiſoient ſortir annuellement 16000 à 17000 ℔ ſt. du Royaume. Les choſes étoient dans cet état, lorſque le Golfe S. Laurent eſt devenu une partie des poſſeſſions britanniques où l'on a découvert une pêcherie conſidérable de baleines, qui peut-être étoit inconnue aux derniers poſſeſſeurs de ce Golfe; & depuis ce temps-là, l'induſtrie des Américains a tellement augmenté cette pêche, qu'au lieu de 7 quintaux, 17 livres de fanons, montant de leur importation en 1759, ils nous en ont fait paſſer en 1762, trois cents trente-cinq quintaux deux quarts cinq liv. & en 1763, 1546 quintaux 3 quarts 13 liv. & ces progrès ſi rapides, ils les ont fait nonobſtant un impôt très-onéreux & dans le temps que l'on accordoit ici de fortes gratifications pour la pêche du Groenland. Mais cette inégalité ne ſubſiſte plus, & il a été paſſé un acte dans la derniere ſeſſion (en 1764) par laquelle on retire toute eſpece de droits ſur les fanons de baleines importés de l'Amérique, excepté le léger impôt de l'ancien ſubſide, la gratification accordée pour la pêche du Groenland, a été cependant continuée par un autre acte juſqu'à l'année 1768, mais il n'eſt pas vraiſemblable que l'on vienne à préſent la reclamer, car la pêche de la baleine de l'Amérique qui eſt actuellement exempte d'impôts, l'emportera dans peu ſur l'autre, d'où il faut conclure que cette grace n'a été accordée qu'en faveur des particuliers qui étoient engagés dans la pêche de Groenland, ce qui leur donnoit le droit d'eſpérer quelque ſecours du public pour les mettre en état de ſe retirer petit à petit de cette pêcherie, & pour qu'ils ne fuſſent pas contraints d'abandonner ſur le champ une entrepriſe qui a été avantageuſe à l'État, quoiqu'aujourd'hui elle ne lui ſoit plus d'aucune utilité. Dans (*) un an ou deux, il ne ſera plus queſtion de cette pêche du Groenland, & celle du Golfe S. Laurent

(*) *Il faut ſe ſouvenir que l'on écrivoit ceci en 1765. Ce qui eſt annoncé par ce paſſage, ſe vérifie aujourd'hui, puiſque le Parlement ne veut pas renouveller la gratification.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

nous fournira autant de baleines que nous avons jamais pu en tirer de l'autre, peut-être même l'excédera t-elle : nous ſerons donc en état, non-ſeulement de nous paſſer de la Hollande pour notre conſommation, mais encore par la ſuite des temps de vendre les fanons de baleine à meilleur marché que ceux qui les tirent du Groenland ; car la pêche de la baleine en Amérique ſe fait dans des mers moins embarraſſées par les glaces ; elle demande par conſéquent moins de ſoins & de dépenſes pour la conſtruction & l'équipement des Vaiſſeaux, ainſi que pour le choix & le nombre de l'équipage : la ſaiſon de la pêche en Amérique eſt beaucoup plus longue & moins féconde en accidens, en contretemps & en perte ; enfin, les Vaiſſeaux employés à cette pêche ont ſur celle de Groenland l'avantage de porter des marchandiſes en Amérique, & de revenir chargés de baleines. Avec de ſi grands avantages, il eſt impoſſible qu'elle ne l'emporte pas ſur celle qui, juſqu'à ce jour, ne s'eſt fait avec ſuccès que parce qu'il n'y en avoit point d'autres.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ROUEN.				CAEN.				ALENÇON.				MONTAUBAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d		l.	ſ.	d.
Andely.	17*	18	9	Avranches.	21			ALENÇON.	28*	3	5	Cahors.	24	7	
Caudebec.	22	19	3	Bayeux.	16	8	3	Argentan.	19	10		Cauſſade.	22	19	4
Dieppe.	24			CAEN.	19	8	9	Bernay.	17*	8		Figeac.	24		
Eu.	21	11	3	Carentan.	14*	4	8	Conches.	22	10		Gourdon.	19*	11	3
Evreux.	18	4		Coutances.	19	16	8	Domfront.	17	10		Lauzerte.	22	11	11
Giſors.	17	6	8	Mortain.	20	8		Falaiſe.	18	18		Milhau.	30*		
Havre.	26*			St. Lo.	21*	6	9	Lizieux.	21			Moiſſac.	22	19	4
Lions.	18	12		Valognes.	17	5	4	Mortagne.	18	1	10	MONTAUBAN.	22	2	2
Magny.	18	2	6	Vire.	18	3		Verneuil.	17	12		Murdebarrez.	28	8	6
Neufchatel.	21											Rhodez.	30		
Pont-de l'Arche.	19	4										Ste. Affrique.	28	9	5
Pont-Audemer.	24											St. Antonin.	24	9	4
Pont-l'Ev.	21	14	6									Villefranche.	22	10	11
ROUEN.	21	18	10												

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	17	11
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	7	11	9
Foin le q.	1	13	2
Paille le q.	1	2	10

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	13	8
Pain la liv.		2	3
Avoine le ſ.	5	19	
Foin le q.	1	14	1
Paille le q.	1	3	4

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	19	3
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	6	5	5
Foin le q.	2	2	2
Paille le q.	1	2	5

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	16	1
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	8	8	8
Foin le q.	2	5	11
Paille le q.	1	2	10

EXTRAIT

Du Regiſtre des délibérations de la Société D'Agriculture du Bureau de Brive, ſéance du 27 Avril 1767.

M. Cabanis, Secrétaire perpétuel rappella à l'aſſemblée les obſervations que MM. du Bureau du Mans avoient faites relativement à celles de notre Bureau. Elles avoient pour objet la ſemaiſon du froment & du ſeigle, comme Mars; & notamment la queſtion propoſée au N°. 28 de la Gazette d'Agriculture, *ſur le chaulage des Mars.* Il a aſſuré avoir fait chauler avec ſuccès du froment & de l'orge de Mars, en ſe ſervant d'une leſſive de chaux & de cendres, chaude à pouvoir y ſouffrir la main. Il apprit en même-temps qu'il avoit renouvellé cette opération ſur du froment Mars qu'on avoit ſemé le 25 d'Avril, & que le même jour il avoit fait ſemer du baillarge non chaulé, afin de comparer l'effet du chaulage pour l'avancement de la germination. Le froment & le baillarge paſſés à la même lotion, ſur la fin de Mars, ont germé, levé & fait leur exploſion ſans aucun ſecours de pluies ni d'arroſemens.

M. Cabanis a fait part de ſes doutes ſur l'aſſertion qui ſe trouve dans la même Gazette, où il eſt dit, *que le chaulage pratiqué par M. Sarcey de Sutieres empêche le verſement des bleds.* Le froment Mars ſemé par M. de Cabanis en 1766, & déterioré dans ſa production par le verſement du fannage, avoit cependant été chaulé; il remarque à ce ſujet que le chaulage contribuant à rendre les tiges plus nombreuſes plus vigoureuſes & plus groſſes, les rend auſſi plus peſantes, moins ſouples & moins en état de reſiſter aux coups de vents, & leur ôte la facilité de ſe relever lorſqu'elles ſont abbatues.

Les obſervations du Bureau du Mans, p. 272 de la même Gazette, confirment celles que le nôtre avoit déjà faites ſur le même ſujet, & prouvent que les bleds d'une même eſpece individuelle, doivent être auſſi de la même nature; les variations dans la climature ou dans l'époque de ſemaiſon, peuvent, ſans changer la nature, leur faire acquérir ſucceſſivement & graduellement les propriétés néceſſaires pour ſervir à la ſemaiſon du bled d'hyver ou du bled Mars, ſelon qu'ils auront été habitués peu à peu à l'une ou à l'autre, à peu près comme deux familles quittant, l'une la zone torride, & l'autre la zone glaciale, & s'approchant peu à peu chacune vers le pole oppoſé, deviendroient, après quelques générations, comme naturaliſées à un climat tout différent de celui dont elles ſeroient originaires.

M. le Secrétaire préſenta enſuite pluſieurs épis de bleds, qui à la premiere inſpection paroiſſoient entiérement gelés par l'effet du froid de la nuit du 18 au 19 d'Avril. Les embrions de quelques-uns qu'on examina, parurent encore ſains, ce qui fit eſpérer que l'effet de la gelée n'auroit pas été auſſi meurtrier ſur les grains qu'on l'avoit craint d'abord. (*) On n'a pas la même conſolation par rapport aux vignes & aux arbres fruitiers de toute eſpece; il paroît que ces deux objets qui ſont une des principales reſſources de ce pays, ſont entiérement perdus. Le rebourgeonnement des vignes ne ſçauroit produire qu'une très-petite quantité & une très-mauvaiſe qualité de vin, & celui des arbres fruitiers ne donnera que des feuilles. Tous ceux que l'avancement de la ſaiſon avoit déterminé à faire éclore les vers à ſoie, ſont obligés de les laiſſer périr & de renoncer à cet article pour cette année. Ceux qui ont encore de la graine à faire éclore ne peuvent point compter ſur une bonne réuſſite, attendu que les grandes chaleurs concourront avec la montée des vers, ce qu'on a obſervé leur être nuiſible.

La ſéance fut terminée par les reflexions ſuivantes.

La lecture du N°. 20 de la Gazette d'Agriculture, nous a mis ſous les yeux, pour la premiere fois, la lettre d'un de nos confreres ſur deux obſtacles que l'Auteur penſe devoir s'oppoſer au progrès de l'agr.; ſi cette lettre nous eût été communiquée avant ſa publication, l'Obſervateur auroit été prié d'y faire quelques changemens, d'après les réflexions ſuivantes. 1°. Que la queſtion touchant la ſuppreſſion des Ordres man-

(*) *Cette eſpérance s'eſt évanouie, & le mal ne s'eſt que trop manifeſté depuis cet examen ſuperficiel. Les ſeigle ſont preſque tous perdus.*

dians, intéreſſe trop le Clergé,& peut-être aſſez l'État en général, pour devoir être agitée, contredite & décidée plutôt dans le Conſeil du Souverain, que dans une feuille hebdomadaire. La réduction & la réforme ſeroient peut-être un plus grand bien que la deſtruction totale. 2°. Que l'expulſion des Charlatans eſt preſqu'impoſſible, vu l'état préſent des choſes en France, & la difficulté de les bien diſtinguer dans pluſieurs états. 3°. Que la loi propoſée pour réunir par une vente forcée, les petits héritages aux grands, comporte toujours un air d'injuſtice, & ſemble ouvrir la voie à tous les grands propriétaires de dépoſſéder peu à peu tous les petits; il eſt au contraire de l'intérêt de l'État, que le nombre des derniers augmente, tant pour le progrès de la population, que pour celui de l'agriculture; les fonds d'un petit propriétaire, tout compenſé, ſont toujours mieux en produit que ceux d'un grand tenancier.

Il réſulte à la vérité pluſieurs inconvéniens du trop grand morcelement des poſſeſſions; mais la voie la plus douce,& peut-être la plus ſimple de faciliter les réunions de convenance, ſeroit de diminuer les taux des droits d'échanges qui empêchent très-ſouvent des arrangemens avantageux à toutes parties. La réduction de ces droits à moitié moins, en augmenteroit peut-être la recette, en ce que le nombre des contrats d'échange feroit plus que de doubler, c'eſt à ce dernier objet que nous avons cru devoir reſtreindre nos vues & nos vœux dans le moment préſent.

LETTRE

De M. Mignot, Recteur de Pleſtan, Dioceſe de S. Brieux, proche Lamballe, à un de ſes amis.

MONSIEUR,

Il me ſiéroit mal de vous refuſer la ſatisfaction que vous me demandez, dût-elle être critiquée par les Maîtres de l'Art, mais qui peuvent ſe tromper pour le local. Je ne me ſuis pas encore repenti d'avoir opéré ſelon mes connoiſſances; j'ai même la confiance, & peut-être, ſelon vous, la préſomption d'avoir travaillé ſuivant la nature de mon terrein, & je ne prendrois pas une autre route, ſi j'étois obligé de recommencer.

J'ai pelé & fait bruler toute la pelure de mes landes défrichées, c'eſt-à-dire, de plus de 48 journaux. J'ai voulu exterminer entiérement la bruyere qui étoit leur ſeule production naturelle; car je n'avois pas d'autre parti à prendre, n'ayant point encore d'engrais au commencement de mes défrichemens, & étant trop éloigné pour en avoir. Ils coutent d'ailleurs 3 # la charretée, & à peu près autant pour la voiture. Le défrichement à la charrue ou à la pioche, les cultures multipliées qui s'en ſeroient ſuivies, les engrais avec leurs frais, l'éloignement de l'enſemencement m'auroient mis hors d'état d'avoir actuellement 4 journaux en bled, au lieu de 40 en culture, en bled & prairies.

En écobuant, j'ai eu l'année ſuivante une récolte qui m'a fourni grain, paille & chaume, matiere d'engrais. J'ai fait enſuite labourer le terrein à la charrue avec plus de facilité & moins de frais, après quoi je l'ai fait *houter* avec la pioche & à pleine ouverture de terre. Cela donne un labour gras pour toute terre. La charrue fait enſuite le reſte, & avec la plus grande facilité.

Il n'y a plus que les engrais à deſirer, & il m'en manque plus des deux tiers de ce qu'il me faut. Je me ſuis ſervi de cendres, j'emploierai la chaux dans la ſuite; ſi elle me ſuffit, une voiture m'en vaudra huit de fumier. Je ſçais qu'elle eſt excellente en général. Je ne doute que de ſon efficacité pour mon terrein.

En ſuivant mon ſyſtême, j'ai eu de bonnes récoltes. Celle de l'année derniere eût été la meilleure ſans l'accident de la rouille & d'un vent impétueux qui effleura le ſeigle.

Quant aux prairies, le *raigraſs* engraiſſé me fournira une coupe à la fin de Mai au moins, & une ſeconde en Septembre. Dans les terres ordinaires on en auroit actuellement une coupe, & deux autres ſucceſſivement. J'en ai vu la preuve.

J'ai fait ſemer pour ſeul engrais du ſel dans deux journaux. Ils étoient en bonne culture, & ils avoient rapporté l'année derniere un auſſi bon bled noir que les meilleures terres de la Paroiſſe. Le méteil, c'eſt-

à-dire, le mélange de froment & de ſeigle que j'y ai ſemé, eſt le plus mauvais de tout mon bled, quoique ſemé dans un terrein de plus pure lande. Je n'en veux rien conclure contre la pratique de ſe ſervir de ſel; je le connois preſque pour infaillible; je veux dire ſeulement qu'il ne ſuffit pas ſeul pour mon terrein. Je ſuis cependant bien réſolu d'en faire uſage dans mes fumiers. Ce qui me déſole, c'eſt qu'il n'a pas détruit une eſpece de faux chanvre qui domine dans ce terrein.

Voilà, Monſieur, à peu près le réſultat de mes opérations. Je compte me ſervir du ſemoir dans la ſuite, lorſque les racines ſeront détruites. S'il ne me réuſſit pas, je ferai au moins un uſage avantageux des deux eſpeces de charrues qui en font l'accompagnement.

Mon froment de Mars eſt fort beau. Il m'auroit réuſſi l'année derniere en terre moins préparée, ſi la rouille ne l'avoit pas détruit. Je m'appliquerai particuliérement à ſa culture qui eſt très-avantageuſe, ce qui conviendra heureuſement à mon ſol. Dans ce cas, & en ſuppoſant que celui de la chaux ſuffiſe, je n'aurai preſque rien à deſirer, parce que les engrais ordinaire ſeront réſervés pour les prairies qui alors ſeront en bon état. Si je n'ai pas réuſſi, j'ai au moins la ſatisfaction de voir qu'on le croit, & que mes opérations & mes récoltes ont les applaudiſſemens des voyageurs, & plus encore des perſonnes qui connoiſſent le terrein, & qui voient maintenant 24 journaux en ſeigle, froment commun & de Mars, & méteil, le long de la route, avec des prairies & un autre terrein au-deſſous préparé pour bled Mars. J'aurai toujours fait quelque bien, ſi j'ai fait naître de l'encouragement dans le canton. J'ai lieu de le croire, car différentes perſonnes font de grands ou petits aſſéagemens, qui renferment leurs landes, & veulent même me demander mon avis. Ceux qui auront plus de facultés que moi, pourront ſans doute mieux réuſſir; ils auront outre cela l'avantage de travailler dans un terrein moins ingrat que le mien, & ils pourront ſe procurer les engrais néceſſaires.

DES SABLES D'OLONNE, *le 7 Mai 1767.*

MESSIEURS,

Il y a deux ans que M. le Comte de Bloſſac, Intendant de la Province de Poitou, toujours occupé de ce qui peut contribuer au bien de l'humanité, & des moyens de conſerver les Cultivateurs, ou d'en procurer à l'État, fit venir la Dame du Coudray, femme très-expérimentée dans l'Art des accouchemens, & l'envoya dans les Villes de Poitiers, de Niort & des Sables d'Olonne, pour y former des éleves capables de conſerver la vie des mere & des enfans, qui ſouvent la perdoient, principalement dans les campagnes, par l'ignorance & l'impéritie de celles qui oſoient exercer cet Art ſans les connoiſſances néceſſaires. Les cours d'accouchemens que la Dame du Coudray a faits, ont procuré un grand bien, & pluſieurs de ſes éleves ont le plus grand ſuccès. Il arrive cependant encore des accidens, mais qu'on ne peut attribuer ni aux ſages femmes ni aux Chirurgiens. Le mal conſiſte en ce que preſque toutes les femmes de la campagne ne ſe ménagent pas aſſez après leurs couches. A peine reſtent-elles au lit le jour qu'elles accouchent, dès le lendemain, malgré les repréſentations des ſages-femmes, elles ſe levent & font leur ménage comme à l'ordinaire; & deux jours après, elles ſortent de leurs maiſons & vont aux champs travailler; on en a vu pluſieurs laver leurs linges dans des réſervoirs d'eau très-froides, trois jours après leurs couches. Plus ces femmes ont des couches heureuſes, plus elles s'expoſent, & plus elles font d'excès; & elles s'en font pour ainſi dire une gloire.

Le Payſan qui eſt dur par lui même, qui a moins de commiſération pour l'humanité qu'il n'en a pour ſes beſtiaux, s'imagine qu'il ne faut pas plus de ménagement à une femme qui vient de mettre un enfant au monde, qu'à une vache qui vient de veler. Lorſque j'ai fait des repréſentations à ces femmes que je voyois travailler aux champs trois ou quatre jours après être acouchées, elles m'ont répondu que ſi leur mari & ceux de leur maiſon les voyoient ſans rien faire,

ils y trouveroient à redire. De-là il arrive les accidens les plus facheux. Depuis trois mois j'ai vérifié que dans un très-petit canton, de quatre femmes qui étoient accouchées très-heureuſement, une a le ſein plein d'ulceres, une autre a un côté du corps paralitique, dont elle ne peut s'aider, & les deux autres ſont mortes. Ces accidens proviennent de ce qu'elles ont été ſaiſies du froid, ou qu'elles ſe ſont trop échauffées ou fatiguées en faiſant des travaux trop forts dans le temps que le lait commençoit à monter.

Il arrive encore que ſouvent on ne donne point de nourrice aux enfans qui ont perdu leurs meres, ou dont les meres ſont hors d'état de les alaiter; on leur donne du lait de vache ou de chevre à ſuccer dans un linge qui en eſt imbibé, & la plupart de ces enfans périſſent. J'ai queſtionné à ce ſujet pluſieurs Curés & pluſieurs Chirurgiens de campagne, qui m'ont aſſuré qu'il eſt incroyable combien il arrive d'accidens de cette eſpece. Pour y remédier, j'imagine un moyen qui me paroît d'autant plus ſûr, qu'il auroit pour baſe la religion. Il faudroit qu'il fût deffendu aux Curés de relever les femmes à Meſſe, & de les recevoir à l'Égliſe avant quinze jours, ou du moins neuf, & que les Évêques fiſſent un cas réſervé aux femmes qui après être accouchées, ſortiroient de leurs maiſons pour travailler aux ouvrages de la campagne, garder les beſtiaux, nétoyer les étables & les granges, laver, chauffer le four, & généralement tout ouvrage de force, avant d'être relevée à l'Égliſe. On leur permettroit en attendant, de s'occuper à des ouvrages qui ne ſeroient pas fatiguants. Avec ces précautions, on ſauveroit une grande quantité de meres & d'enfans, & on tireroit un grand avantage des biens que M. l'Intendant a procurés à la Province. *Signé* DUPLEX, Subdélégué.

COMMERCE.

DE LONDRES, *le 15 Mai 1767.*

IL eſt arrivé de Bombay le Navire l'*Aſie*, appartenant à la Compagnie des Indes. Sa cargaiſon conſiſte en ce qui ſuit.

Bejutapauts bleu, 720 pieces; d°. rouge 1500; browls, 2000; byrampauts bleu, 3840; chelloes bleu, 4600; d°. rouge, 200; chints amadavad, 1900; d°. caddy, 600; d°. doorguzees, 1600; d°. naffermany, 1500; d°. various grounds, 2900; guinea ſtuffs, 9000; neganepauts, 1560; niccanees ſmall, 1800 pieces.

Coton filé, 7300 liv.; poivre, 388300l. ſalpetre, 634000 liv.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Jeudi 21.*	*Ven. 22*	*Sam. 23.*
Amſterdam.	54. 7 Se.	. . . .	. . . .
Londres. .	31. 1. 16e a $\frac{7}{8}$	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 $\frac{1}{2}$ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 . . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	au pair. .	. . . .	. . . .

AVIS.

On a publié une Sentence de l'Amirauté de France du 3 Avril dernier, portant homologation du réglement d'une entrepriſe de commerce qui vient d'être propoſée au public ſous le titre *d'Aſſociation de commerce maritime, ou de Compagnie pour la traite des Negres, le commerce de l'Amérique & la pêche.* (a)

L'abondance des matieres ne nous permet pas de placer cette piece dans la préſente Gazette; nous en parlerons dans l'ordinaire ſuivant.

Autre. Le ſieur Rebuffaty, Méchanicien Polonois dont on voyoit ci-devant les machines à la Courtille, avertit qu'il demeure préſentement ſur le Boulevard, à côté du dépôt des Gardes Françoiſes dans la maiſon de M. Hugard. Nous avons donné dans la Gazette du 10 de Février de cette année, la deſcription des 21e. machines qu'il a in-

(a) *V. la Gaz. du 31 de Mars dernier.*

ventées, & qu'il ſe fait un plaiſir de montrer. On verra de plus chez lui les roues élaſtiques dont il a fait l'épreuve. Cette élaſticité augmente la viteſſe de la rotation, empêche que la voiture ne ſoit ſujette aux cahots, & en facilite le tirage. Il a auſſi exécuté en grand une rape à tabac qu'un homme peut faire agir d'une ſeule main. Avec cette machine on rape & on tamiſe quatre bouts à la fois. Il a éprouvé qu'on peut raper & tamiſer dix bouts par jour. On peut pratiquer à cette rape un moulin pour rafiner les débris du tabac, & par ce moyen on raperoit, tamiſeroit & rafineroit tout à la fois.

Des 15 ß qui ont été deſtinés à faire les fonds pour ſubvenir aux frais de la conſtruction des machines, il en reſte encore huit. Ceux qui voudront en prendre s'adreſſeront à M. Rebuffaty.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 23 Mai 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98#	10 ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	51	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	53	17	6
Piaſtres le marc, ...	48	12	6

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Concernant les Priviléges d'exemption de Taille. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1766.

LOuis par la grace de Dieu, Roi de France & de Navare : A tous préſens & à venir ; Salut. La multiplicité des Offices, auxquels le privilége d'exemption de tailles a été attribué ſucceſſivement, a ſouvent donné lieu à des repréſentations, ſur le préjudice qui en réſultoit pour les contribuables. Si les beſoins de l'État n'ont pas toujours permis aux Rois nos Prédéceſſeurs, de ſuivre les mouvemens que leur inſpiroit leur amour pour leurs Sujets, ils ont néanmoins, ſuivant les différentes circonſtances, réduit le nombre de ces Offices, ou ſuſpendu pour un temps limité, & quelquefois même indéfini, l'exercice de ce privilége. Louis XIV, notre auguſte Biſayeul, avoit appris par une longue expérience dans le Gouvernement, combien il étoit dangereux de faciliter aux contribuables les plus riches, les moyens de ſe ſouſtraire au payement de la taille, & de quelle importance il étoit de venir au ſecours des autres Taillables, ſurchargés alors du poids de l'impoſition. Il voulut remédier à une partie des maux qu'ils éprouvoient, par ſon Édit du mois d'Août 1715; & nous n'avons point ceſſé depuis notre avénement à la Couronne, de nous occuper du ſoin de leur procurer tous les ſoulagemens que les circonſtances nous ont permis de leur accorder. Celles où Nous nous trouvions en 1759, Nous déterminerent à faire rentrer dans la claſſe des contribuables ceux de nos Sujets, qui, nés taillables, s'étoient affranchis par acquiſition d'Offices du payement de cette impoſition, & Nous annonçames deſlors le deſir que Nous avions de ſupprimer au retour de la paix, la plupart des charges qui procurent ces ſortes d'exemptions. Ayant été informés en 1760, que nos Officiers commenſaux & ceux de Judicature, reconnoiſſant eux-mêmes combien toute eſpece d'exploitation étoit peu conciliable avec la nature de leurs fonctions, avoient remis ces exploitations entre les mains des Taillables qui en acquittoient les impoſitions, Nous crûmes qu'il étoit de notre juſtice de leur rendre l'exemption de taille perſonnelle, dont ils jouiſſoient avant notre Déclaration de 1759. Nous avons profité des premiers inſtans de la paix, pour preſcrire les moyens de parvenir un jour à établir l'égalité dans la répartition des impôts, & Nous n'avons pas laiſſé ignorer par notre Déclaration du 13 Juillet 1764, que nos vues à cet égard ne pourroient être remplies, que lorſque Nous aurions fait ceſſer toute eſpece d'arbitraire, & mis par ce moyen nos Sujets en état de ſe livrer entiérement à la culture des terres, & à leur induſtrie. Pour ſuivre un objet auſſi important, Nous nous ſommes fait repréſenter les titres des Offices auxquels l'exemption de taille eſt attachée : Nous n'avons pu voir qu'avec peine la difficulté de procéder dans le moment actuel à la ſuppreſſion de la plupart de ces Charges ; & que, ſi Nous voulions attendre que Nous fuſſions en état de ſuivre nos vues à cet

égard, Nous retarderions trop long-temps les ſecours que nos Sujets taillables attendent de Nous : le deſir d'accélérer leur ſoulagement, Nous a donc déterminé à ſupprimer pour toujours le privilége d'exemption de taille d'exploitation, à l'exception de celui dont jouiſſent les Nobles, les Eccléſiaſtiques, nos Officiers des Cours Supérieures & Bureaux des Finances, ceux des grandes & petites Chancelleries, & à ne conſerver à nos Officiers Commenſaux, Officiers des Élections, & à ceux des Officiers de Judicature ou de Finance, qui étoient exempts de taille, que le privilege d'exemption de taille perſonnelle, qui eſt en effet le ſeul qui doit les diſtinguer des autres Contribuables, & dont, par cette raiſon, Nous avons récompenſé en 1764, le zele & l'aſſiduité des Officiers de nos Bailliages & Sieges Préſidiaux reſſortiſſans nuement en nos Cours de Parlement ; mais voulant en même-temps rendre à ceux deſdits Officiers, dont le privilege d'exemption de taille d'exploitation ſe trouvera ſupprimé, & qui ſe croiroient fondés à nous demander quelqu'indemnité, toute la juſtice que nous leur devons, Nous leur réſervons de Nous adreſſer leurs Mém. dont Nous nous ferons rendre un compte exact, à l'effet d'y pourvoir ſuivant les regles de l'équité. Nous nous ſommes en même temps propoſé de rendre le privilége d'exemption de taille perſonnelle, aux Prévôts, Lieutenans & Exempts des Compagnies de Maréchauſſées, qui en avoient été privés par l'Édit de Mars 1760, afin d'exciter de plus en plus leur zele pour un ſervice auſſi eſſentiel à la ſûreté & au bon ordre de nos Provinces. Nous nous ſommes fait repréſenter auſſi les titres en vertu deſquels les Habitans des Villes franches jouiſſent de l'exemption de la taille ; & quoiqu'il Nous ait été facile d'appercevoir que pluſieurs de ces exemptions n'avoient été accordées que pour des conſidérations qui nous auroient permis de les révoquer, Nous croyons devoir leur donner une nouvelle marque de notre protection, en les laiſſant jouir d'une grace perſonnelle qui ne pourra point être onéreuſe à nos Sujets taillables, lorſque l'exercice du privilége ſera renfermé, comme il doit l'être par ſa nature, dans l'enceinte des Villes, & qu'il ne ſera point permis à ceux qui les habitent, de partager les travaux ni l'induſtrie des gens de la Campagne, ſans contribuer avec eux au paiement de leurs impoſitions. Nous avons cru néanmoins devoir établir une diſtinction en faveur des Bourgeois de notre bonne Ville de Paris, qui, étant la Capitale de notre Royaume, a été de tous temps décorée de pluſieurs priviléges, tant par les Rois nos prédéceſſeurs, que par Nous. A ces cauſes & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons, par le préſent Édit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & Nous plaît :

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
Deſpeignes,	2^e.	M.	27
Deſchamps,	5^e.	J.	29
De la charmotte,	30^e.	M.	29
De Montal,	46^e.	L.	29
Pannelier,	63^e.	M.	29

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1767.	*Jeudi* 21.	*Vendredi* 22.	*Samedi* 23.
Ac. des Indes.	. . . . .	. . . . .	1270. 72 ½ . .
Emp. de la Com.	387	387	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌.	23 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	775	775 80 . . .	777 ½ 80. . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	23 ½	24. 24 ½ . .	25 . . . .
3^e. Loterie.	. . . . .	30	30 . . . .
Annuités.	392	394	. . . . .
Coup. d'An.	74	74	74 . . . .
Emp. de 50 mil.	33. 33 ½ 2^m. .	33. 33 ½ 34 2^m	33 ½ 34. 4^m. .
Emp. de 30 mil.	35 ½ 35. 35 ½ .	35 ½	35 ½ 35. . .
Col. 1759.	. . . . .	. . . . .	35 . . . .
Canada.	38 ½ 39 . . .	39. 40. 10^m. .	39. 40. 5^m . .
4^e. L. Epoques.	. . . . .	28. 10^e. 33. .	28 . . . .
Nouette.	33 ½ 34 . . .	33 ½ 34 . . .	30 ½ 34 . . .
Ac. de la caiſſe	1040	dupl. 60 . .	1040. dup. 60. .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 42.

De Rouen.

Etat, nombre & qualité des différens Bâtimens François & Etrangers entrés au Port de cette Ville, du 26 au 30 Avril 1767 ; ſçavoir,

Vingt ſept Aleges, dont 23 venues du Havre & 4 de Honfleur, chargés de diverſes marchandiſes des Colonies & autres; 12 barques, dont 3 venues de Tancarville, 4 de Harfleur, 3 de Cherbourg, 1 d'Iſigny & 1 de Fecamp, chargées d'avoine, de grains & autres marchandiſes, 13 Navires François, dont 1 venu de Lisbonne chargé de coton en laine, de fruits, d'huile de baleine, de buches de bois de marqueterie, du cuirs en poil & de jambons; 1 venu de Dunkerque, 1 de Marſeille, 1 de Cette, 1 de Nantes, de Morlaix, 4 de Bordeaux, 1 de la Rochelle, 1 de Charente, chargés de vin, de coton & de pluſieurs autres marchandiſes, 11 Navires Hollandois, dont 5 venus de Hambourg chargés de centquarante-trois balles de laine d'Allemagne, de tôle, de fer blanc, de cire, de faulx, de peaux, d'acier, d'arſenic, de couperoſe, de cuivre en planches, en barils, en fonds & en paquets, de chicotin, de plumes, de mitrailles, de nacre de perle, de viande fumée, de limes, de creuſets, de colle de poiſſon, de noir de fumée, de verre, d'alun de Suede, de mercerie & de quincaillerie; 2 venus de Roterdam, 1 d'Amſterdam avec des pierres de marbre, de la graine de lin, des planches & des ſolives de chêne, des lattes, des fromages, de l'huile de baleine, de la baleine coupée, de l'acier, du blanc de plomb, du bois de Siam, du bois de Fernambourg, du bois jaune, du bois de géroſle, du bois de Sainte Marthe, du bois moulu, des buches de buis, des moulins à café, de l'étain, du rouge brun, du vif argent, des jambons, de la laine, de la graine, des choux-fleurs, du fil de fer, de l'huile de laurier, du thé, de la mine de plomb, de la terre verte, du ſoufre, du piment, du coton, des plumes, du goudron, du brai, 4 paniers & 148 dents d'éléphant, 1 venu d'Oſtende chargé de 570 buches de bois de Campêche, & 57 barils de riz.

Prix *de diverſes Marchandiſes à Rouen le 9 Mai 1767.*

L'huile très-fine du Port-Maurice, 70 liv. *le quintal*; dito fine ordinaire du même Port, 67 liv. 10 ſols; dito demi-fine, de 65 à 66 liv.; dito fine de Provence, ſans prix fixe; dito commune, 62 liv. 10 ſolt; dito de Seville & d'Alicante, ſans prix fixe; dito de Hollande, *la barique*, 165 liv.; dito de morue pêche Françoiſe, 175; dito du petit Nord, 175 liv.; dito du Canada, ſans prix; dito de lin, 80 liv.; dito de Rabette, 52 liv. 10 ſols; dito de Vitriol, de de 17 à 18 ſols *la livre*; indigo Guatimalo flor, *la livre*, de 12 liv. 10 ſol à 13 liv.; dito Sabreſaliente, de 11 liv. 10 ſols à 12 liv.; dito corticolor, de 10 à 10 liv. 10 ſols; dito de Saint Domingue bleu & violet, 7 liv. 10 ſols; dito mélangé de cuivre, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; dito cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; ſavon de Marſeille blanc, *le quintal*, 49 liv.; dito marbré bleu vif, 50 liv., dito croute blanche & bleu pâle, 50 livres; dito de Rouen, 40 liv.; ſucre en pains de deux livres, 20 ſols *la livre*; dito de 3 livres, 19 ſols; dito de 7 livres, 18 ſols; ſucre des Iſles Françoiſe, premiere ſorte, 70 liv. *le quintal*; dito ſeconde ſorte, de 57 liv. 10 ſols à 60 liv.

Du Havre, *le* 18 *Avril* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 12 au 17 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & Etrangers, ſçavoir, la *Marie Louiſe*, Capitaine *Michel Leiſour* de Breſt, venant de Marennes; la *Claude Hyacinthe*, Capitaine *Charles Perrein*, venant de Brouage chargé de ſel; l'*Intrépide*, Capitaine *Guillaume Gourdan* de Grandville, venant de Marſeille chargé de 748 demi-caiſſes 54 caiſſes de ſavon, 160 balles de coton de Smyrne, 1 balle de coton filé, 62 pieces 31 demi-pieces d'huile, 35 ſacs de galle, 60 d'alun, 24 de ſumac, 75 caiſſes de citrons & d'autres marchandiſes en droguerie; le *Solide*, Capitaine *Jean-Baptiſte le Preſtre* (*), venent de la Rochelle & de Cher-

(*) *Ce Capitaine ayant été obligé de relâcher en Angleterre, a été détenu depuis le commencement de*

bourg chargé de lard ſalé, de beurre & jambons pour les Colonies, de 12 pieces de vin, 59 pieces d'eau-de vie pour le Havre, & d'autres marchandiſes pour Rouen; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Joſeph Rodes* de Bayonne, venant de ce même endroit chargé de vin de liqueur & d'eau-de-vie d'Andaye, dont une partie pour Dunkerque; le *Roi David*, Capitaine *Thomas Fuin* du Havre, venant de la Martinique chargé de 65 bariques 9 tierçons 5 quarts de ſucre brut & terré, 12 bariques 43 tierçons 68 quarts 1 ſac de café, 8 balles de coton, 1 tierçon de cacao; la *Providence*, Capitaine *Pierre Morel* du Havre, venant de Saint Marc chargé de 12 bariques de ſucre brut, 29 boucauts 30 quarts 79 ſacs de café, 127 balles & ballots de coton, & 41 madriers de bois d'Acajou; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *Charles le Clerc*, venant de Lisbonne, chargé de 50 pieces d'huile pour le Havre, & d'autres marchandiſes pour Rouen; le *Rétabliſſement*, Capitaine *Joſeph Wardell* Anglois, venant de Newcaſtle chargé de charbon de terre; la *Dame Marie*, Capitaine *Jacob Koeman* Hollandois, venant de Port-Maurice chargé d'huile & de citrons.

De la Rochelle, *le* 16 *Mai* 1767.

Prix *des grains & des eaux-de-vie.*

Les gelées du 7 au 8 Mai ont fait beaucoup de tort aux vignes de la Saintonge & de l'Iſle d'Oleron, de ſorte que l'eau-de-vie eſt montée à Coignac à 127 liv.; celle de la Rochelle, 118 liv.; celle de Ré, 125 liv.; celles de Seudres & celle d'Oleron n'ont pas de cours.

Le froment vaut 180 liv.; l'orge, 90 liv.; l'avoine, de 75 à 80 livres.

Arrivée *de Navires.*

Du 7 au 14 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Cicogne*, Capit. *Robillard*, venant du Port au Prince & de Saint Marc; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *le Houx* (*), venant du Cap; le *Saint Pierre*, Capitaine *Bouchet*, venant de Cayenne chargés tous trois de 20 boucauts 48 bariques 6 tierçons 18 quarts 5 ancres d'indigo, 158 bariques de ſucre brut, 211 bariques 14 quarts de ſucre terré, 187 boucauts 144 bariques, 187 quarts 3 ancres 5 ſacs de café, 348 cuirs en poil, 24 balles & 6 demi balles de coton, 10 quarts 1 ancre de cacao, 46 bariques 4 quarts de rocou, & 397 billes de bois à faire des meubles.

De Marseille, *le* 11 *Mai* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 4 au 10 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 40 Bâtimens François & Etrangers. Parmi les premiers, les *Deux Freres*, Capitaine *François Lacombe* de Marſeille, venoit du Cap avec du ſucre, du café, de l'indigo & du bois de Campêche; les autres venoient de Roterdam, de Dunkerque, de Calais, de Saint Valery, de Honfleur, de Rouen, de la Rochelle, de Smyrne, de Corrou, de Modon, de Sicile, de Tarente, de la Calabre, de Civita-Vecchia, de Livourne, de Pietra-Negra, de Barcelonne, de Cadequier, de Cervo, de Corſe, de Gênes, d'Araiſſe, de Nice, de Savone, de Luan, de Saint Tropès, de Port-Maurice, d'Agde, de la Ciotat, de Frejus, d'Arles, de Cannes, de Martigues, de Menton, de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes, & particulierement d'huile, de bled, & d'autres grains & légumes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 46 Bâtimens François & 7 Etrangers, allant à Toulon, à Martigues, à la Ciotat, à Cannes, à Agde, à Cette, à Arles, à Saint Tropès, en Rouſſillon, à Antibes, à Diano, à Frejus, à Gênes, en Sardaigne, à Ancone, à Carthagêne, à Palma, à Cadix, à Malthe, en Morée, au Havre, à Saint Malo & à la Rochelle, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie, de coton & de fil.

Janvier dans la Manche de Briſtal d'où les effets de la dure ſaiſon l'empêchoient toujours de ſortir.

(*) *Ce Capitaine a apporté la nouvelle de l'arrivée au Cap du Navire la* Fauvette *de la Rochelle, Capitaine* Hardi. *Ce Navire qui venoit de la Côte de Guinée amenoit* 200 *Negres.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 12 Mai.

AGRICULTURE.

SUITE *de la réponſe de M. Sarcey de Sutieres à M. Leroi.*

Pour ſatisfaire à la demande de M. Leroi, je donnerai inceſſamment, comme je l'ai déjà promis, la deſcription avec la gravure de la charue de Brie dont je me ſers pour tous les labours *dans toutes ſortes de naturer de terre* ; je puis aſſurer d'avance que ſans avoir beſoin de toutes celles que l'on nous a annoncées & qu'on nous annoncera, je ferai avec la mienne cultiver & défricher très-facilement *tous les differens ſols* ; ma terre ſera très-bien labourée, & le Laboureur la placera à ſon gré pour en former des planches *plus ou moins bombées*, *plus ou mois larges*, (a) ce qui eſt abſolument néceſſaire pour l'augmentation & la conſervation de toutes les récoltes de grains ; ce qu'il n'eſt pas poſſible d'exécuter avec tant de préciſion ni auſſi facilement avec d'autres charrues. En vain voudra-t-on ſoutenir que les labours à petites raies ne preſſent & ne ſerrent pas trop la terre : toutes les terres fortes, caſſes, glutineuſes, glaiſeuſes, ne peuvent être abſolument labourées à petites raies ſans être forcées ; les terres latteuſes à blanc limon, ne ſçauroient être retournées & renverſées ſi bien ; il n'y auroit donc que les terres franches, meubles, veules & légeres, à qui les petites raies ne nuiroient pas autant ; mais je prouverai que ma façon de les faire labourer comme les autres eſt moins diſpendieuſe & meilleure. Je dirai ailleurs ce qu'il faut faire pour leur donner du corps & pour en détruire les mauvaiſes productions auxquelles ces ſortes de natures de terre ſont plus ſujettes que les autres.

Je ne puis comprendre pourquoi M. Leroi s'éleve ſi fort contre moi par rapport aux prairies artificielles. S'il connoiſſoit bien nos terres, il verroit qu'il n'y en a pas de moins propres aux luſernes & aux trefles ; s'il avoit bien examiné le ſainfoin que M. Deſpommiers, ce ſçavant Agriculteur, a fait faire à Montigny, il jugeroit bientôt qu'il a échoué dans ſon entrepriſe, & qu'il échouera toujours quand il voudra nous annoncer de ſemblables procédés. C'eſt dans ce cas que la culture doit être déterminée par la *localité*, ſoit par la nature de la terre, ſoit par celle du climat. Tout le monde ſçait que la luſerne de Provence & des cantons voiſins, eſt non-ſeulement ſupérieure par les fourrages & les pâturages qu'elle procure, mais encore par ſa graine. Perſonne n'ignore que le climat & le ſol de la Flandre, celui de pluſieurs cantons de Normandie & de Bretagne, ſont propres pour le trefle. Il eſt aiſé de s'en convaincre, en confrontant les trefles & les luſernes de ma Province & des environs, avec ceux des pays que je viens de nommer, & dans leſquels ces plantes donnent des productions excellentes. La raiſon de cette différence provient de celle du climat, & du ſol. Il ſort de nos terres de

(a) *Je le répete : il faut toujours avoir égard à la nature & à la qualité du ſol.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France